

INZINZAC LOCHRIST, le 9 août 2022

DECISION

Le Maire de la Commune d'Inzinzac-Lochrist

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout marché public et des accords-cadres jusqu'à un montant de **214 000 euros HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de contracter une Maîtrise d'Ouvrage Bâtiment pour l'aménagement de la plaine de foot du Gorée ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le marché de maîtrise d'œuvre Bâtiment pour l'aménagement de la plaine du Gorée est attribué à l'AGENCE DEVERNAY ARCHITECTES, 1 rue Lann Ménard, 56 650 Inzinzac-Lochrist, mandataire du groupement conjoint au prix de 93 072.00 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation sera donnée à Monsieur le Sous-préfet de Lorient.

Le Maire,



Madame Armelle NICOLAS